



MAIRIE D'AIGNE
8-10 Place de la Fontaine
34210 AIGNE

Tel: 04.68.91.22.47
Fax: 04.68.91.80.65
mairie-aigne34@orange.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023

Ouverture de la séance : 18 heures 00

Présents : VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, CARRERE Nathan, Mary DECOR, GLEIZES Julien, MAS Claude, VERMER Josiane, CHOUPAC Gérard.

Absents/excusés : FRAISSE Yves

Monsieur le Maire étant empêché, Madame Dominique VIDAL, 1^{ère} adjointe, prend la présidence de la séance.

Secrétaire de séance : Gilles SEGUY

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2023.
- 2/ Délibération sur approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) voté par la Communauté de communes le 06/03/2023.
- 3/ Délibération sur le référent déontologie des élus – CFMEL (centre de formation des Maires et des Elus locaux)
- 4/ Délibération pour avenant au bail de chasse du Syndicat de chasse sur les terrains communaux (suite au changement de la Présidence).
- 5/ Demande de Madame PARCE, Directrice de l'école maternelle d'Aigne sur l'entretien des locaux.
- 6/ Demandes des subventions des associations du territoire.
- 7/ Informations diverses : Obligation de la commune pour un PCS (plan communal de sauvegarde) volet incendie – Dossier changement de canalisation Campan suite détection CVM – Réception Travaux lits macrophytes STEP – Extinction nocturne éclairage public –
- 8/ Questions diverses.

1/- Approbation du procès-verbal séance du 16 janvier 2023

Madame la 1^{ère} adjointe soumet le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023.

Approuvé par les membres du conseil municipal présents lors de la séance.

2/- Approbation rapport du CLECT présenté par la communauté de communes du Minervois aux Caroux

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle au conseil municipal que, par délibération n°2020.24.09/062 du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des maires des 36 communes membres.

Par délibération n°2022.24.02/024 du 24 février 2022, le conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensation provisoires pour 2022.

La CLECT s'est réuni le 6 mars 2023 pour évaluer le montant des cotisations transférées (Pays Haut Languedoc et Vignobles, Parc naturel régional du Haut Languedoc et SDIS 34) afin de permettre au conseil communautaire de fixer les attributions de compensation définitives 2022 et suivantes.

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-I-910 du 13 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Minervois, Orb et Jaur et Pays Saint-Ponais, modifié par l'arrêté n°2016-I-1345,

VU le rapport de la CLECT du 6 mars 2023,

CONSIDERANT qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT que le travail de la CLECT est formalisé dans un rapport qui est ensuite transmis à chaque commune membre,

CONSIDERANT que chaque conseil municipal doit approuver ce rapport à la majorité simple dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le président de la commission,

CONSIDERANT que l'approbation du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Le Conseil municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité :

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 6 mars 2023 selon le document joint en annexe ;

Mandate Madame la 1^{ère} adjointe pour transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Minervois aux Caroux.

3/. Adhésion au service du CFMEL pour référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
Vu la délibération en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Madame la 1^{ère} adjointe propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune d'AIGNE
- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

4/ Avenant au bail de chasse

Madame la 1^{ère} adjointe précise que la Présidence du Syndicat de chasse a été dévolue à Monsieur Clément FRAISSE en remplacement de Monsieur Lucien MIQUEL.

Il convient donc de faire un avenant au bail du droit de chasse qui lie la mairie de Aigne et le syndicat de chasse.

Cet avenant prendra en compte la nouvelle présidence.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la 1ère adjointe, à l'unanimité :

- Approuve ces dispositions et autorise Madame la 1ère adjointe à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

5/ Demande de Madame PARCE, Directrice de l'école maternelle d'Aigne sur l'entretien des locaux.

La Mairie a reçu un courrier de Madame La Directrice de l'école maternelle d'Aigne pour une demande d'entretien quotidien de l'école maternelle.

Madame Vidal rappelle que le ménage de l'école a toujours été effectué à raison de 2 fois par semaine, hors période de covid où le protocole sanitaire mis en place par le Ministère de l'Education Nationale imposait un entretien quotidien, obligation à laquelle nous avons souscrit dans le respect des règles sanitaires.

Le conseil municipal demande que la Mairie se rapproche de l'Inspection d'Académie de Béziers pour connaître les obligations concernant l'entretien quotidien des locaux école maternelle.

6/ Demandes des subventions des associations du territoire.

Madame Vidal rappelle les subventions attribuées en 2022 aux différentes associations et présente les demandes reçues en Mairie pour 2023.

Le conseil municipal valide les subventions pour les associations suivantes :

- Amicale laïque de la Caunette	600.00€
- Comité des Fêtes d'Aigne	1 200.00€
- Association scolaire RPI	850.00€
- Syndicat de chasse Aigne	700.00€
- Diane de l'Escargot chasseur	700.00€
- ASS FNATH	50.00€
- Amicale sapeurs-pompiers volontaires	100.00€
- APECAFO (parents élèves collège)	200.00€

7/ Informations diverses.

7-1/ Obligation de la commune pour un PCS (plan communal de sauvegarde) volet incendie – La Mairie s'est rapprochée du SMAAR pour s'inscrire dans la démarche subventionnée pour le volet PCS inondation – un travail sera fait avec le bureau d'études pour le volet obligatoire incendie.

7-2/ Dossier changement de canalisation Campan suite détection CVM – 3 analyses ont été effectuées avec à chaque fois un taux élevé de chlorure de vinyle monomère – Des travaux de changements de canalisations ont été commandés au SIAEP et ont débuté ce jour.

7-3/ Réception Travaux lits macrophytes STEP – Travaux terminés avec réserves suite à des malfaçons constatées par le bureau d'étude – L'entreprise doit intervenir ce vendredi 31/03 pour les travaux de réfection et donc la levée des réserves.

Efficacité déjà constatée de l'équipement mis en place en gain de temps.

7-4/ Extinction nocturne éclairage public – Maintien de l'éclairage public la nuit.
Précision : la mairie a fait installer des horloges astronomiques sur les postes transfo pour augmenter la précision d'allumage et d'extinction par rapport à la lumière.

De plus, il est rappelé que 3 tranches de travaux avaient été réalisées pour remplacer l'ensemble des points lumineux par de la LED, permettant des économies conséquentes (la 3^{ème} tranche avec un équipement des leds avec variateurs de tension)

7-5/ Présentation du protocole de sauvegarde de l'eau potable mis en place par le SIAEP avec 4 niveaux d'alerte.

Le niveau 1 est actionné avec un arrêté municipal en date du 27/03/2023 publié sur Panneau pocket, affiché et publié sur le site internet.

Monsieur Seguy précise que lors de la dernière réunion du SIAEP, les élus ont été informés que sur la commune d'Agel, un captage conséquent pouvait être exploité avec en projet la construction d'un autre bassin pour sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur, Aigne, Minerve, La Caunette, Aigues-Vives et Agel.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame La 1^{ère} adjointe lève la séance à 20 heures 00

Le 27 mars 2023,

La 1^{ère} Adjointe

Dominique VIDAL

A blue circular official stamp of the Mairie d'Agel is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AGEL' at the top and '34 117 000 000' at the bottom.

Le secrétaire de séance

Gilles SEGUY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles SEGUY', written over a faint, illegible stamp.

